



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychanalystes

Question écrite n° 30415

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la profession de psychanalyste. Contrairement aux psychologues ou aux médecins psychiatres, la profession de psychanalyste est moins encadrée et ne repose pas toujours sur une formation médicale ou universitaire. Aussi, parfois certains psychanalystes, mal intentionnés, abuseraient de la confiance de leur patient. Par conséquent, il lui demande si un encadrement de cette profession pourrait être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30415

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7722

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)